



Engagement Juridique envers l'entreprise

Par **Mbdo**, le **18/06/2024** à **22:29**

Bonjour à tous,

Je suis actuellement à la recherche d'un nouvel emploi et j'ai postuler pour une entreprise en candidature spontanée.

J'ai passer 2 entretiens d'embauche avec 2 personnes différentes.

Je viens de recevoir un mail de la DRH qui me demande de compléter un document de candidature afin que celui-ci soit maintenant envoyer à la maison mère de la marque.

Il n'y a pour le moment aucun document de signé, ni promesse d'embauche ni contrat de travail.

Actuellement je ne sais pas le montant de ma possible rémunération ni même si il s'agit d'un CDI ou CDD, en revanche elle m'a donner indiquer à partir de quand ils souhaiteraient que je commence à travailler pour eux.

Je me demandais à partir de quel moment je suis engagé auprès de l'employeur et que je ne peux plus annuler mon envie de travailler avec eux.

Car j'ai peur d'une mauvaise surprise en ce qui concerne la rémunération. J'ai peur d'aller trop loin dans le processus de recrutement et que juridiquement je sois obligé d'exécuter le contrat de travail.

Merci pour vos réponses, n'hésiter pas si vous avez besoin de précisions.

Par **janus2fr**, le **19/06/2024** à **06:53**

Bonjour,

Pour être engagé, il faut, au minimum, que l'employeur vous remette une promesse d'embauche en bonne et due forme et que vous l'acceptiez, sans cela, vous pouvez toujours vous retirer du processus de recrutement sans problème (sans parler, bien sur, de la signature d'un contrat).

Et au pire, il y a généralement une période d'essai qui vous permet de quitter un emploi sans avoir à justifier votre décision...